ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMA

Question écrite n° 37744

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale concernant la création du revenu minimum d'activité et plus précisément sur la durée hebdomadaire du contrat. Il lui rappelle que la loi du 18 décembre 2003 portant création du RMA prévoit que le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité est un contrat de travail à temps partiel. Il prévoit que la durée minimale de travail hebdomadaire est de 20 heures. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la durée maximale de travail hebdomadaire qui peut être prévue par un contrat insertion - revenu minimum d'activité. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la durée maximale de travail hebdomadaire qui peut être prévue dans le cadre d'un contrat insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA). Le CIRMA est un contrat de travail à temps partiel, dont la durée minimale est de vingt heures, et d'une durée maximale inférieure à trente-cinq heures. La durée de travail peut également être fixée conventionnellement par la branche ou l'entreprise ou en fonction des durées applicables dans l'établissement pour une durée toujours inférieure à trente-cinq heures.

Données clés

Auteur : M. Augustin Bonrepaux
Circonscription : Ariège (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37744
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi
Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3012
Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7799